

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise **CISE TP**, en vue d'effectuer des travaux sur le réseau eau potable ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise CISE TP, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du lundi 10 février au mardi 11 février 2025, l'entreprise CISE TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur le réseau eau potable rue des Amandiers

ARTICLE 2 : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
Le stationnement au droit du chantier est interdit.
La route sera barrée et des déviations seront mises en place par l'entreprise.
L'accès pour les riverains rue des Amandiers se fera par le nord depuis le carrefour de la rue Dramard. La circulation sera autorisée en double sens rue des Amandiers pendant la durée des travaux et le stationnement sera interdit.
Un alternat par feu est mis en place au carrefour de l'avenue du Passous et de la rue des Amandiers.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 23-01-2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

